

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-047

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MINE CAP GARONNE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil d'administration du syndicat intercommunal de la Mine Cap Garonne est composé de membres délégués élus dans chacune des trois communes membres (Carqueiranne, La Garde, Le Pradet).

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune dispose de 4 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Par délibération **22-DCM-DGS-155** du 12 décembre 2022, ont été désignés délégués, représentant le Pradet : Hervé STASSINOS, Christian GARNIER, Thomas MICHEL et Serge VENNET pour les titulaires, et Bérénice BONNAL comme suppléante.

Suite à l'élection de Serge VENNET aux fonctions de 7^{ème} adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre du conseil municipal, afin d'éviter le cumul des rémunérations entre adjoint au Maire et délégué au syndicat intercommunal.

25-DCM-DGS-047

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si l'unanimité des conseillers municipaux en décide autrement (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Seule la candidature de **Mme Mylène SORIANO**, conseillère municipale déléguée au Tourisme, est proposée.

Résultats des votes :

- **5 ABSTENTIONS (B. PEZERY, E. JOFFRE, M. BIANCHI BRONDINO, A. CABRERA, V. POZZO DI BORGO)**
- **4 voix CONTRE (V. RIALLAND, V. TIAR, M. CABOT, D. TENDIL)**
- **24 voix POUR**

Madame Mylène SORIANO est élue, à la MAJORITE, aux fonctions de déléguée au syndicat de la Mine de Cap Garonne.

La liste des représentants de la commune du Pradet au sein de ce syndicat est désormais la suivante :

Délégués titulaires

- Hervé STASSINOS
- Christian GARNIER
- Thomas MICHEL
- Mylène SORIANO

Déléguée suppléante

- Bérénice BONNAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.